

SANCTIONS

Annexe 3

NON-RESPECT DU REGLEMENT

Notamment :

- Non-respect des horaires
- Bruit ;
- Dépassement métrage autorisé ;
- Non-respect du zéro déchet ;
- Vente d'un autre produit que celui autorisé dans l'autorisation temporaire d'occupation ;

1^{er} manquement : courrier avec AR de mise en demeure.

2^{ème} manquement : exclusion provisoire d'un an.

3^{ème} manquement : Exclusion temporaire de longue durée de 3 ans.

FAUTE GRAVE OU RISQUE GRAVE

- Non-respect des règles de propreté/hygiène ;
- Irrespect envers les agents de la PM ou tout autre agent de la municipalité ;
- Partage d'un emplacement donné ;

Exclusion provisoire d'un an.

2^{ème} faute ou risque grave : Exclusion temporaire de longue durée de 3 ans.

AUTRE CAS

- Déballage de force ;
- Autorisation obtenue par fraude ;
- Non-paiement des droits de place dans les délais prescrits après relance restée infructueuse dans un nouveau délai de 1 mois (pas de procédure contradictoire dans ce cas) ;
- Sous-location d'un emplacement ;
- Refus de réparer des dégradations commises par le titulaire de l'emplacement ;
- Refus d'enlever provisoirement les matériels, objets divers et marchandises à l'occasion de troubles, manifestations, affluences anormales, ou de toute autre situation comparable ;
- Outrage à agent de la force publique ou du placier dans l'exercice de ses fonctions ;
- Non présentation des documents professionnels après relance (pas de procédure contradictoire dans ce cas) ;
- Comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique.

Exclusion temporaire de longue durée de 3 ans.